# PROCES VERBAL

# DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 07/10/2026**

L'an deux mille vingt-six, et le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.
Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, CHARRIER Honorine, FERNANDEZ Véronique, ZAMBENEDETTI Anita, DOMERGUE Marie, DUCHER Marine, TERRAILLON ESCOLA Aurélie, APARISSI Karine, HOURTAL Eloïse, Mrs. GASPARD Gauthier, ABELLAN Pierre, DUPRET Gaël, REY Philippe, CHAY Gilles, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, LAMOULIE Maxime, DAUGA Laurent,
Absent : Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique.

**Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.**

**Validation du PV de la séance précédente du 30/07/2026.**

## RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES 2026/2032

Monsieur le Maire donne lecture :

- de l'ordonnance du tribunal judiciaire de Nîmes nommant Mme SOLANGE ROUMEJON née BONNET comme déléguée titulaire du Président du Tribunal Judiciaire au sein de la commission de contrôle chargée de procéder à l'établissement des listes électorales pour la Commune.

  Suppléant 1 : Mme CHATELET épouse DIGOT Chantal

  Suppléant 2 : Mme LABROUSSE Estelle
- De la désignation du délégué de l'administration titulaire à savoir Mme DECAMPS Anne Marie épouse LABOURAYRE.

  Suppléant 1 : Mme PAREDES VIVANCO épouse PAUT Sylvie

  Suppléant 2 : Mr LAGASSE Thierry
- De la désignation dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Mr CHAY Gilles, titulaire.

  Suppléant 1 : Mr RENSON Luc

  Suppléant 2 : Mr LAMOULIE Maxime

  Le conseil municipal, prend acte de ces nominations.

## MISE EN CONFORMITÉ PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MICRO CRÈCHE

Considérant les nouvelles règlementations applicables à compter du 05/08/2026, il y a lieu de mettre en conformité le projet d'établissement de la micro crèche.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet d'établissement de la « micro-crèche du parc ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

-D'approuver le nouveau projet d'établissement,

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Règlement de fonctionnement crèche**

Considérant les nouvelles règlementations applicables à compter du 05/08/2026, il y a lieu de mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la micro crèche.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

-D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement,

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**ATTRIBUTION MARCHE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC**

Considérant la délibération du 59/2026 du 30/07/2026 autorisant Mr le Maire à lancer le marché public de travaux et de rénovation, maintenance des installations électriques,
Considérant l'appel d'offres en date du 07/08/2026,
Considérant l'unique offre réceptionnée,
Considérant la décision de la commission d'appel d'offre réunie en date du 07/10/2026,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le prestataire de service, en vue de l'entretien, réparation et travaux neufs de l'éclairage public de l'ensemble du territoire communal.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition,

-Décide, suite à l'appel d'offres en date du 07/08/2026 et à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 07/10/2026, de confier l'ensemble de l'entretien, réparation et travaux neufs de l'éclairage public de l'ensemble du territoire communal à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS domiciliée 233 Av Clément ADER, 30320 MARGUERITTES.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché correspondant.

**INSTITUTION TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Mme APARRISSI Karine souhaite ne pas prendre part au vote.
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du CGI permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement de ces locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.
Vu l'article 1406Bis du CGI le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un, l'Assemblée :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au service Préfectoraux.

## CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.
En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture minimum de 12h fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 211 €/mois soit 14 532 € annuel par site (en 2026, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 12 heures par semaine,
- Indemnité de 1211€/mois soit 14 532 € pour l'agence postale communale de SERNHAC
- Prime d'installation de 3 000 €
- Convention d'une durée de 7 ans,
- Ouverture de La Poste Agence Communale à compter du01/01/2027.

## TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisirs et en fonction du nombre d'enfants accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante à compter du 1er JANVIER 2027 :

### HABITANTS COMMUNES SERNHAC – MEYNES

JOURNEE ENTIERE

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 11.00€ | 09.00€ chaque enfant | 07.00€ chaque enfant |
| 29.525 à 45.376 € | 11.50 € | 09.50 € chaque enfant | 07.50 € chaque enfant |
| 45.377 à 100.780 € | 12.00 € | 10.00 € chaque enfant | 08.00 € chaque enfant |
| 100.781 à 202.638 € | 12.50 € | 10.50 € chaque enfant | 08.50 € chaque enfant |

DEMI JOURNEE

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 5.00€ ss repas<br>8.50€ avec repas | 4.00€ / enfant ss repas<br>7.50€ / avec repas | 3.00€/ enfant ss repas<br>6.50€ avec repas |
| 29.525 à 45.376 € | 5.50€ ss repas<br>9€ avec repas | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8 €/ enfant avec repas | 3.50 €/ enfant ss repas<br>7€ /enfant avec repas |
| 45.377 à 100.780 € | 6.00€ ss repas<br>9.50€ avec repas | 5.00 €/ enfant ss repas<br>8.50€ avec repas | 4.00 €/ enfant ss repas<br>7.50€ avec repas |
| 100.781 à 202.638 € | 6.50 € ss repas<br>10€ avec repas | 5.50 €/ enfant ss repas<br>9€/enfant avec repas | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8€/enfant avec repas |

## EXTERIEUR PARTICIPANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 11.00€ | 09.00€ chaque enfant | 07.00€ chaque enfant |
| 29.525 à 45.376 € | 11.50 € | 09.50 € chaque enfant | 07.50 € chaque enfant |
| 45.377 à 100.780 € | 12.00 € | 10.00 € chaque enfant | 08.00 € chaque enfant |
| 100.781 à 202.638 € | 12.50 € | 10.50 € chaque enfant | 08.50 € chaque enfant |

DEMI JOURNEE

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 5.00€ ss repas<br>8.50€ avec repas | 4.00€ / enfant ss repas<br>7.50€ / avec repas | 3.00€/ enfant ss repas<br>6.50€ avec repas |
| 29.525 à 45.376 € | 5.50€ ss repas<br>9€ avec repas | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8 €/ enfant avec repas | 3.50 €/ enfant ss repas<br>7€ /enfant avec repas |
| 45.377 à 100.780 € | 6.00€ ss repas<br>9.50€ avec repas | 5.00 €/ enfant ss repas<br>8.50€ avec repas | 4.00 €/ enfant ss repas<br>7.50€ avec repas |
| 100.781 à 202.638 € | 6.50 € ss repas<br>10€ avec repas | 5.50 €/ enfant ss repas<br>9€/enfant avec repas | 4.50 €/ enfant ss repas<br>8€/enfant avec repas |

## EXTERIEUR NE PARTICIPANT PAS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 30.00€ | 28.00€ chaque enfant | 25.00€ chaque enfant |
| 29.525 à 45.376 € | 31.00 € | 28.50 € chaque enfant | 25.50 € chaque enfant |
| 45.377 à 100.780 € | 32.00 € | 29.00 € chaque enfant | 26.00 € chaque enfant |
| 100.781 à 202.638 € | 33.00 € | 29.50 € chaque enfant | 26.50 € chaque enfant |

DEMI JOURNEE

| Revenu | Participation Pour 1 enfant inscrit | Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille | Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille |
|---|---|---|---|
| 0 à 29.524 € | 24.00€ ss repas<br>27.50€ avec repas | 23.00€ / enfant ss repas<br>26.50€ / avec repas | 22.00€/ enfant ss repas<br>25.50€ avec repas |
| 29.525 à 45.376 € | 25€ ss repas<br>28.5€ avec repas | 23.50 €/ enfant ss repas<br>27 €/ enfant avec repas | 22.50 €/ enfant ss repas<br>26.00 € /enfant avec repas |
| 45.377 à 100.780 € | 26.00€ ss repas<br>29.5€ avec repas | 24.00 €/ enfant ss repas<br>27.5 avec repas | 23.00 €/ enfant ss repas<br>26.50€ avec repas |
| 100.781 à 202.638 € | 27 € ss repas<br>30.5€ avec repas | 24.50 €/ enfant ss repas<br>28€/enfant avec repas | 23.50 €/ enfant ss repas<br>27€/enfant avec repas |

**Cette délibération abroge et remplace celle du 29/11/2019**

### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TERRITOIRE D'ENERGIE GARD – SMEG

Le maire expose que la Commune de Sernhac est propriétaire d'un local technique Communal situé, sur la parcelle cadastrée B n°1854

Le projet consiste à l'installation de 198 panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques de la Mairie en auto consommation collective avec les sites de la Mairie de SERNHAC pour une production d'environ 98Kwc. Ces travaux vont de faire considérablement diminuer le coût de l'énergie annuel des batiments.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

- D'approuver le projet de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment local technique Communal situé, sur la parcelle cadastrée B n°1854.

- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de fonds de concours au Territoire Energie Gard SMEG pour l'année 2026, accompagnée des pièces nécessaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire. Ont signé au registre les membres présents. Suivent les signatures.

**COMPTE RENDU ANNUEL SPL AGATE A LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu d'activité annuel de la SPL AGATE à la Collectivité concernant la convention de mandat d'étude et de travaux de construction des locaux professionnels dont elle est missionnée par la Commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu au 31/12/2025, de la SPL AGATE à la Collectivité.

**SUBVENTIONS 2026**

Après que Mr GARCIA Grégory, Mme TERRAILLON ESCOLA Aurélie, Mr ABELLAN Pierre sortent de la salle,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de modifier la délibération n°38/2026 du 05/06/2026 de façon suivantes concernant les subventions aux associations pour l'année 2026 :

| | | |
|---|---|---|
| 657363 | C.C.A.S. | 7000 € |
| 65748 | OCCE école maternelle | 1356 € |
| 65748 | Le vallon Escaunes à Cantarelles | 300€ |
| 65748 | Sernhac Multi Sport | 300€ |
| 65748 | Ass. Sportive Scolaire | 2839€ |
| 65748 | L'Age d'Or | 460€ |
| 65748 | Des pierres et des pousses | 100€ |
| 65748 | Société de Chasse | 300€ |
| 65748 | Subvention façades | 5495€ |
| 65748 | Sport et culture | 5000€ |
| 65748 | Ecole de musique de Sernhac | 300€ |
| 65748 | Tennis de table | 300€ |
| 65748 | Danse'n forme | 300€ |
| 65748 | A.P.E.A.E.S. | 400€ |
| 65748 | Le Brochet Remoulinois | 300€ |
| 65748 | Sernhac Art | 300€ |
| 65748 | Le souvenir français | 50€ |
| 65748 | Comité des fêtes | 8000€ |
| 65748 | Espoir cycliste Nîmois | 100 € |
| | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois décide :

- De verser les subventions suivantes, modifiées pour l'année 2026 sous réserve de présentation des documents comptables de l'association.

| | | |
|---|---|---|
| 657363 | C.C.A.S. | 7000 € |
| 65748 | OCCE école maternelle | 1356 € |
| 65748 | Le vallon Escaunes à Cantarelles | 300€ |
| 65748 | Sernhac Multi Sport | 300€ |
| 65748 | Ass. Sportive Scolaire | 2839€ |
| 65748 | L'Age d'Or | 460€ |
| 65748 | Des pierres et des pousses | 100€ |
| 65748 | Tennis de table | 300€ |
| 65748 | Société de Chasse | 300€ |
| 65748 | Subvention façades | 5495€ |
| 65748 | Sport et culture | 5000€ |
| 65748 | Ecole de musique de Sernhac | 300€ |
| 65748 | Danse'n forme | 300€ |
| 65748 | A.P.E.A.E.S. | 400€ |
| 65748 | Le Brochet Remoulinois | 322,50€ |
| 65748 | Sernhac Art | 300€ |
| 65748 | Le souvenir français | 50€ |
| 65748 | Comité des fêtes | 8000€ |
| 65748 | Espoir cycliste Nîmois | 100 € |
| | | |

**RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT *TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE* D'UN MONTANT DE 500000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE ET BOULANGERIE**

Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt *transformation écologique* d'un montant de 500000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction d'une maison médicale et boulangerie

Le Conseil.Municipal de la Commune de SERNHAC, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Mr le Maire, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € pour le financement de l'opération construction d'une maison médicale et boulangerie et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** *Transformation Ecologique*

**Montant :** 500 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement : 12** mois

**Durée d'amortissement : 25** ans
Dont différé d'amortissement **: Neant**

**Périodicité des échéances : Annuel**

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** *à compléter par : PRIORITAIRE (capital fixe intérêts variables) Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)* ***ou*** *Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire*)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire,

- à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'inscrire le montant d'un emprunt sollicité à la banque des territoires pour la construction de locaux professionnels et commerciaux pour un montant de 500 000 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote à l'unanimité la décision modificative N°1 suivante concernant le Budget Commune 2026.

Section d'investissement :

Dépense Art : 238 : acpte versé sur commande d'immobilisation corporelle... : 500 000 €
Recettes Art : 1641 : emprunt …….. : 500 000 €

- Autorise Mr le Maire à effectuer les modifications correspondantes.
-

**SECOURS COMMUNES SINISTREES INCENDIES**

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'AMF ouvrant un fonds de soutien direct aux communes sinistrées des incendies.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Accepte le versement d'un don de la Commune de SERNHAC au profit de l'association des Maires de France d'un montant de 300 euros.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la dépense,
- dit que cette dépense sera versée au compte AMF aides sinistres, 41 quai d'orsay 75007 PARIS.
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506
BIC : CMCIFRAA

**ADHESION SI OUVERT VAL D'OISE NUMÉRIQUE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie numérique coordonnée à l'échelle intercommunale, Nîmes Métropole a adhéré, par délibération en date du 2 février 2026, à la centrale d'achat Focus Numérique, notamment pour l'acquisition des caméras de vidéoprotection relevant de ses compétences, ainsi que pour la maintenance des équipements de vidéoprotection du territoire.

Les communes de Nîmes Métropole qui souhaitent créer ou étendre leur dispositif de vidéoprotection dans le cadre de la mutualisation portée par la Direction Numérique sont invitées à adhérer à la centrale d'achat Focus Numérique afin de disposer d'un support d'achat performant, opérationnel et cohérent avec le dispositif intercommunal. La commune de SERNHAC souhaite donc rejoindre la centrale d'achat Focus Numérique, portée par le syndicat Val d'Oise Numérique (VONum). La centrale d'achat Focus Numérique propose un catalogue complet de solutions numériques (logiciels, équipements, services). Elle regroupe des collectivités et organismes publics tels que l'INSEE, la Région Île-de-France, l'Université Sorbonne Paris Nord…

L'un des principaux atouts de cette centrale réside dans son catalogue de solutions numériques, qui propose des équipements et services compatibles avec les matériels déjà déployés sur le territoire nîmois, notamment sur la videoprotection (Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sûreté / sécurité urbaine et bâtimentaire et services numériques connexes - Marché CA-VONUM-2023-01 : du 29/03/2023 au 28/03/2027).

L'adhésion à la centrale d'achat couplée à une adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique en tant que membre associé, permettra à la commune de SERNHAC de bénéficier :

- d'un tarif préférentiel, avec des frais de gestion réduits à 5 % (contre 7% pour les adhérents à Focus Numérique seul) des achats HT de l'année précédente réalisés dans le cadre de Focus Numérique.

- d'une collaboration institutionnelle renforcée avec un acteur reconnu du numérique, favorisant l'échange de bonnes pratiques et le développement de projets innovants.

(Aucun ticket d'entrée n'est exigé à l'adhésion. Le statut de membre associé ne comporte aucun transfert de compétence ni contribution au budget du Syndicat)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-1,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (VONum),

**Considérant** l'importance de sécuriser les achats de fournitures et services spécialisés dans le secteur du numérique pour la continuité et la qualité de service mais aussi pour garantir la souveraineté numérique de la collectivité,

**Considérant** que la centrale d'achat Focus Numérique propose un marché dédié à la vidéoprotection adapté aux besoins de notre commune ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans un contexte de mutualisation du système de vidéoprotection à l'échelle de Nîmes Métropole, visant à garantir la cohérence des équipements, des architectures techniques et des modalités de maintenance

**Considérant** que l'adhésion à la centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale,

**Considérant** que l'adhésion au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé permet de bénéficier d'un taux de frais de gestion réduit à 5 % et que cette adhésion n'emporte ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat,

La commune de SERNHAC **décide**

ARTICLE 1 : D'adhérer au Syndicat ouvert Val d'Oise Numérique en tant que membre associé, 2 Avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 2 : D'adhérer à la centrale d'Achat Focus Numérique portée par le Syndicat Mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

ARTICLE 3 : De préciser que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés.

ARTICLE 4 : D'approuver la convention avec le Syndicat Val d'Oise Numérique fixant les modalités administratives et financières d'adhésion et d'utilisation de la centrale d'achat Focus Numérique, dont le montant de cotisation annuelle est fixé à 5% du coût total (HT) des achats réalisés durant l'année précédente, ainsi aucun frais d'adhésion n'est dû la première année.

ARTICLE 5 : D'autoriser la commune de SERNHAC à recourir, pour ses achats en sûreté urbaine/bâtimentaire et services numériques connexes, au marché n°CA-VONUM-2023-01 porté par la centrale d'achat Focus Numérique (VONUM), dans le respect des stipulations contractuelles et des procédures internes.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention ci-annexée.

ARTICLE 7 **:** De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune sur les exercices correspondants.

## REMBOURSEMENT RÉSERVATION TABLES ET BANCS

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Mme Florence Marchal en date du 03/08/2026 qui sollicite le remboursement de 35 euros pour la réservation de 7 tables et 14 bancs. En effet, Mme MARCHAL avait loué les tables et bancs car elle pensait que la salle polyvalente en été dépourvus Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le remboursement d'un montant de 35 euros à Mme MARCHAL Florence

-Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme,
-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VEHICULES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention à venir entre la commune et la SARL AUPHAN DEPANNAGE D6100- Route d'Avignon 30210 FOURNES pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

Il demande à l'Assemblé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

-Décide de mettre en place un service d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules (mise en fourriere) sur le territoire de la commune

-Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules avec SARL AUPHAN DEPANNAGE ci-dessus désignée.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la convention.

**PROJET ÉDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS**

Considérant le besoin de réactualiser le projet éducatif du centre de loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet éducatif du centre de loisirs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

-D'approuver le projet éducatif du centre de loisirs,

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Séance levée à 20h30